



# Rapport

ARTICLE 29 DE LA LOI N°2019-1147  
DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIF  
À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

EXERCICE 2023

RUFFER S.A.

© Ruffer S.A. 2024 Ruffer est une société anonyme, enregistrée en France sous le numéro SIREN 844 256 982 RCS Paris. Le siège social de la société est situé 103 boulevard Haussmann, 75008 Paris – France.

Ruffer S.A. est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, numéro 13883) et réglementée par l'ACPR et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le présent rapport vise à répondre aux obligations issues des dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relatif à l'énergie et au climat et du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier. Ce rapport concerne les informations relatives à la Société de Gestion de portefeuille Ruffer SA.

# ANNEX A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

## A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

### A.1. RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHÉ

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont à la fois sources d'opportunités et de risques et peuvent donc contribuer à la performance du portefeuille. En tant que telles, elles constituent un élément important des risques et des opportunités que nous prenons en compte dans notre analyse fondamentale des investissements pour guider la sélection des titres et la construction des portefeuilles.

#### NOTRE APPROCHE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE REPOSE SUR DEUX PILIERS

**Intégration** – nous incorporons les facteurs ESG matériels potentiels dans notre analyse fondamentale des titres individuels.

**Engagement** – nous nous engageons auprès des entreprises pour les encourager à progresser sur les facteurs ESG pertinents ; et nous utilisons le vote par procuration pour représenter les intérêts de nos clients, poursuivre les objectifs de nos engagements et, le cas échéant, montrer notre soutien à la direction de l'entreprise.

#### POLITIQUE DE RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Le risque de durabilité correspond à un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif substantiel sur la valeur de certains investissements.

Si les risques de durabilité ne sont pas correctement identifiés, gérés et diversifiés entre les investissements et les différentes classes d'actifs, une surexposition peut alors entraîner des moins-values potentielles importantes et donc une perte en capital.

L'équipe de Recherche a pour objectif d'identifier les risques de durabilité dans le cadre de l'étude initiale et continue de nos investissements. Dans le processus de sélection des actions, pour les principaux titres du portefeuille, l'équipe de Recherche travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'Investissement Responsable (IR) afin de bien comprendre les risques d'une entreprise, y compris les risques importants en matière de durabilité. Au fur et à mesure que se précise la possibilité d'un investissement dans un titre, les risques en matière de durabilité sont discutés et, si nécessaire, quantifiés dans le contexte particulier de cet investissement et de l'horizon de placement. Une fois qu'une nouvelle idée d'investissement a été présentée aux gérants de portefeuille, l'analyste, avec l'aide de l'équipe d'IR si nécessaire, est responsable du suivi et de la gestion de ces risques.

L'examen continu des risques de durabilité se fait via :

- des revues périodiques par les équipes de Recherche et d'IR, impliquant également les gérants de portefeuille,
- un suivi des résultats des entreprises, des performances boursières et des présentations externes,
- le recours à un cadre d'analyse pour évaluer la durabilité de nos obligations d'Etat,

- des analyses thématiques et sectorielles régulières par l'équipe de Recherche,
- un engagement actionnarial actif portant sur les risques de durabilité (cf. ci-dessous).

Les risques de durabilité sont pris en compte dans l'analyse macroéconomique, les questions thématiques sont donc abordées. Notre équipe de Recherche ainsi que nos gérants de portefeuille disposent également de formations ESG.

Après investissement, un plan d'engagement pour les actifs détenus par la plupart des portefeuilles peut être mis en place pour répondre aux questions, préoccupations ou controverses relatives aux risques de durabilité associés qui sont importants pour l'argumentaire d'investissement. Cet engagement peut prendre la forme d'un dialogue avec les équipes dirigeantes afin de mieux comprendre les risques importants de durabilité ou de les questionner au sujet de leur position face aux facteurs de durabilité.

## **POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

Ruffer S.A. intègre le risque de durabilité dans sa politique de rémunération.

## **ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

Les facteurs matériels de durabilité relatifs au climat et à l'environnement, aux questions sociales et salariales, aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption sont analysés par les membres des équipes IR et de Recherche de Ruffer LLP. Cependant, le processus d'investissement Ruffer ne tient actuellement pas compte des Principales Incidences Négatives (PIN) en matière de durabilité. L'analyse des PIN est complexe. Sur un portefeuille multi-actifs, il se peut que les données soient difficiles à obtenir et incomplètes, approximatives, obsolètes ou encore fondamentalement erronées. Nous surveillons les améliorations récentes concernant la disponibilité des données et les développements de la réglementation et des directives de l'Union européenne et, une fois qu'une analyse précise des PIN sera possible pour l'ensemble des titres détenus, Ruffer reconsidérera l'incorporation de ces dernières dans le processus d'investissement.

## **A.2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

Ruffer LLP (au nom du groupe Ruffer) publie les documents périodiques suivants liés à la durabilité sur son site internet :

- Rapport annuel de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)
- Rapport annuel d'engagement
- Rapport trimestriel d'investissement responsable

Le site internet de Ruffer contient également

- Déclaration de Ruffer LLP sur l'esclavage moderne (mise à jour annuellement)
- Politique = d'investissement responsable de Ruffer LLP
- Résumé de la politique de gestion des risques de développement durable de Ruffer SA
- Déclaration sur les Principales Incidences Négatives de Ruffer SA
- Documentation du fonds Ruffer Diversified Return International Fund, un fonds article 8.

### **A.3. ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI.**

Ruffer LLP est signataire et adhérent à plusieurs initiatives d'investissement responsable qui fournissent un cadre de gestion, une assistance et des mises à jour qui nous permettent de gérer et de surveiller plus activement les risques de durabilité. Ces adhésions comprennent, entre autres, les Principes for Responsible Investment (PRI), le UK Stewardship Code, l'IIGCC, le Climate Action 100+ et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM).

Le fonds est classé conformément à l'article 8 de la SFDR et vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à exclure les émetteurs les moins bien notés dans chaque secteur sur la base de leur notation ESG ; le fonds cherche également à exclure les sociétés émettrices qui tirent une part importante de leurs revenus de secteurs considérés comme ayant un impact social ou environnemental nuisible. Le gérant surveille le portefeuille à trois reprises : tous les jours, toutes les semaines et tous les mois. Il vise à s'assurer que le portefeuille continue à respecter les restrictions/exclusions mises en place pour adhérer à la promotion des caractéristiques E et S promues par le fonds.

### **B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)**

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Aucun produit article 9 n'était géré par Ruffer SA au cours de la période ni détenu dans les portefeuilles clients de Ruffer SA au 31 décembre 2023.

Un fonds article 8 Ruffer Diversified Return International (RDRI) a été lancé au T4 2023. Ruffer SA ne gère pas RDRI et il n'était pas détenu dans les portefeuilles des clients de Ruffer SA au 31 décembre 2023.

Ruffer SA n'a géré aucun produit Article 6 au cours de la période. Cependant, au 31 décembre 2023, 85% des actifs en gestion discrétionnaire chez Ruffer SA étaient détenus dans trois compartiments classés article 6 de la SICAV Ruffer, un OPCVM domicilié au Luxembourg.

84 % dans le fonds Ruffer Total Return International

1 % dans le fonds Ruffer Fixed Income

0,1 % dans le fonds Ruffer UK Mid and Smaller Companies